



## IMPORTANT

Le Service des transports de la MRC de Montcalm tient à rappeler aux personnes concernées que :

- La procédure d'attestation d'autonomie veut assurer l'autonomie des usagers concernés par cette mesure tout en maintenant des conditions sécuritaires lors des transports ;
- Par conséquent, lorsque le chauffeur est informé qu'un usager est autonome ou qu'il peut être laissé seul à certaines destinations, il lui est demandé de :
  - ⇒ S'assurer d'être à la bonne adresse;
  - ⇒ D'accompagner l'usager jusqu'à la porte;
  - ⇒ S'assurer que le l'usager a pénétré en toute sécurité à l'intérieur à l'adresse indiquée;

La collaboration étroite des parents, des aidants et des intervenants qui côtoient l'usager est essentielle au succès de cette mesure.

Par conséquent, ce formulaire devra être signé par la personne **légalement responsable** de l'usager (parent, curateur, etc.). Lorsque l'usager pourra assumer cette responsabilité, il sera lui-même le signataire de ce formulaire.

Dans tous les cas, la personne responsable sera contactée par le personnel du Service des transports afin que les informations communiquées soient validées. De plus, le personnel du Service des transports de la MRC de Montcalm informera alors le responsable des implications concrètes de cette mesure.

**Note :** Veuillez prendre note qu'en cas de problème, cette mesure pourrait être retirée.

